

## Des pères divorcés se rebellent



Image © Keystone

**A la réception de leurs déclarations d'impôts, les pères divorcés se rendent compte qu'ils ne peuvent plus déduire les frais liés à leurs enfants devenus majeurs. La révolte gronde et prend de l'ampleur.**

Déductions refusées! Et les pères divorcés pourront faire ce qu'ils veulent, l'administration se montrera inflexible. Dès que leurs enfants deviennent majeurs, à 18 ans, pensions et autres participations aux études, ne sont plus déductibles des déclarations.

Pour beaucoup, c'est une sale surprise qui tombe au mauvais moment. «Combien de pères dorment dans des camping-cars ou dans des garages pour payer leurs pensions? Et, dès qu'ils se reconstruisent, il y a ça qui arrive! Vous pouvez gagner 12 000 francs de salaire mensuel et vous retrouver avec 1500 francs pour vivre», constate Felipe Fernandez, de «Père pour toujours». «Je reçois beaucoup d'appels à propos de ces problèmes fiscaux. Il y a des pères dont les revenus descendent au-dessous du minimum vital. Ils n'osent pas aller au service social», reprend Julien Dura, membre de la Condition paternelle sur Vaud.

Partout, les associations de pères divorcés clament leur révolte. Et pourtant, cette non-déduction existe depuis un bail. «Sous l'ancien droit, à l'époque c'était l'impôt de la défense nationale, ce principe existait déjà dans les années 1980. Et j'ai retrouvé un ancien arrêt du Tribunal fédéral, datant de 1991, qui parle déjà de ça», souligne Me Douglas Hornung, qui oeuvre sur le site [www.divorce.ch](http://www.divorce.ch).

En vingt ans, le pourcentage des divorces a pris une telle ampleur que des politiques se sont émus de ces conditions financières. En juin 2005, le conseiller national vaudois UDC Guy Parmelin dépose une motion... que le Conseil fédéral accepte! Mieux, ses propositions se retrouvent intégrées dans la loi fédérale sur le dégrèvement des familles avec enfants. Le Conseil des Etats a traité cette loi ce 10 août et la discussion autour de celle-ci pourrait être à l'ordre du jour de la session d'hiver des Chambres. Une lueur d'espoir? Guy Parmelin n'est pas vraiment satisfait. «Pour moi, ce qui est proposé n'est pas suffisant. L'administration fédérale des contributions fait semblant de ne pas comprendre ce qu'on veut. Le bien-être des familles n'est pas leur souci. Le droit sur le divorce a évolué, pas le droit fiscal!»

### Des motions ont échoué

Après Guy Parmelin, les motions du PDC Bruno Frick (2006) ou de l'UDC bernois Adrian Amstutz (2009) se sont fait laminer. «La possibilité de déduire la pension alimentaire pour des enfants majeurs ne serait pas appropriée et aggraverait le traitement inégalitaire des couples vivant dans un mariage intact...», répond le Conseil fédéral. En clair, il faut favoriser la vraie famille. «Une notion issue du XIXe siècle», rétorque-t-on en bloc dans les associations de Condition Paternelle. «Il faut le même statut fiscal pour une famille divorcée ou pas», commente le conseiller national radical valaisan Jean-René Germanier. Des solutions existent (voir encadré). Elles laissent sceptique Paul Ménard de «Père pour toujours». «Il y a beaucoup de pères qui ne veulent plus remettre les pieds dans un tribunal. Car, de toute façon, ils savent qu'ils vont se faire avoir...» Ce doute est partagé par Douglas Hornung. «Il faut vraiment que l'absence de déductibilité entraîne une situation particulièrement serrée pour le débiteur. Ce n'est pas toujours évident, les tribunaux sont assez restrictifs pour modifier ces jugements».

## Les moyens de s'en sortir

**Auteur de «La famille et ses droits», la juriste et journaliste Suzanne Pasquier donne plusieurs conseils aux pères divorcés désireux de s'en sortir.**

### 1 Voir plus loin

«Dans le jugement du divorce, il faudrait déjà tenir compte des déductions qui ne pourront plus se faire quand les enfants seront majeurs. Il déterminerait le cadre de la pension.»

### 2 Rediscuter

«Toujours lors du divorce, prévoir que les contributions d'entretien pourront être rediscutées dès la majorité de l'enfant, en fonction des circonstances.»

### 3 Nouvelle convention

«Si le père voit baisser durablement et de façon considérable son revenu, il peut demander une modification de la convention de divorce. S'il parvient à s'entendre avec son ex-épouse et son enfant majeur, l'intervention d'une autorité n'est pas nécessaire.

Dans le cas contraire, il pourra tenter une médiation familiale, pour autant que les personnes concernées (enfant et mère) soient d'accord. Mais, en cas d'échec, il faudra saisir, en fonction des cantons, le juge de paix, le Tribunal de district ou la Chambre pupillaire.»

## Témoignage

**Didier Roches**, *secrétaire de la Coordination romande des organisations paternelles*

**Didier Roches, séparé depuis seize ans, divorcé en 1999, est père de trois enfants. Après ces «surprises» fiscales, il est devenu actif dans le domaine des droits des pères. Retraité, il est aujourd'hui secrétaire de la Coordination romande des organisations paternelles.**

Au moment du divorce, je n'étais pas du tout au courant que je ne pourrais plus déduire les pensions de mes impôts dès que mes trois enfants (alors mineurs) atteindraient l'âge de 18 ans. Jusqu'à ce que mon premier enfant devienne majeur, cela entraînait dans le revenu de ma femme et là, c'était imposé, ce qui est normal. Lorsque que ma première fille est devenue majeure, j'ai continué à déduire, mais les impôts ont effectué la correction. J'ai su alors qu'il y avait jurisprudence et qu'il ne servait à rien de faire recours. Lorsque mon fils a eu 18 ans, je me suis dit que cela n'était pas normal. Car il y a une triple pénalité. Nous sommes taxés comme des célibataires. Notre revenu imposable augmente alors qu'on ne gagne rien de plus. Et cela fait bondir notre taux d'imposition. En plus, je ne pouvais pas voir mes enfants et je trouvais pénible d'être ravalé à un rôle uniquement financier. J'ai discuté avec un employé des impôts qui trouvait ça injuste mais qui m'a confirmé que je n'aurais aucune chance si je faisais opposition. Je ne voulais pas mettre mon énergie à me battre contre des moulins à vent. J'ai pesé mes arguments, j'ai été voir un service juridique et je suis tombé sur un avocat qui était secrétaire cantonal des recours en matière d'impôts. Lui aussi m'a dit que cette situation était injuste. Mon recours a été balayé. Il faut dire que la personne qui a pris cette décision était l'avocat qui avait défendu mon ex-femme lors de mon divorce. Pour mon troisième enfant, ma cadette, je n'ai plus rien essayé. J'ai laissé aller les choses. J'ai pu m'en tirer parce que j'avais un bon salaire. J'ai découvert par la suite qu'il y avait des moyens de renégocier les clauses d'un divorce. Mais il faut aussi tenir compte de la très lente inertie des juges dans l'appréciation des choses...»